

Règlement intérieur des stages multisports

SAM'PHI est une association loi 1901 sous le n° **W732000134**, déclarée établissement APS par la DDCSPP sous le n° **07310ET0012**.

Article 1 : L'inscription sera considérée comme définitive à réception du dossier complet et du paiement, notamment du bulletin d'inscription signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ». Aucune annulation ne pourra être acceptée moins de 15 jours avant le début du stage, sauf certificat médical fourni.

Le stage peut être annulé par SAM'PHI dans les cas suivants :

- Installations sportives mises à disposition par les collectivités territoriales compétentes indisponibles.
- Moins de 12 stagiaires
- Défaillance des éducateurs sportifs compétents

Article 2 : Equipe d'éducateurs : Nos éducateurs sont diplômés et disposent d'une carte professionnelle d'éducateurs sportifs en cours de validité délivrée par la DDCSPP. Un animateur pour 12 enfants maximum est prévu. En cas de prestations extérieures ne relevant pas des compétences des éducateurs SAM'PHI, un encadrement spécifique dispensera les activités dans le cadre réglementaire prévu.

Article 3 : Informations d'ordre médicales : Le ou les responsable(s) légal (ux) atteste disposer d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport indiquant que l'enfant ne présente aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives, lequel devra dater de moins d'un an. En cas d'allergie ou d'intolérance, Le ou les responsable(s) légal (ux) attestent le cas échéant fournir un pique nique et/ou un goûter adapté. Les informations devront OBLIGATOIREMENT être fournies sur papier libre en pièce jointe au dossier d'inscription. Les enfants malades et contagieux ne sont pas admis. En cas de maladie survenant au centre, les éducateurs appellent les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. Mais en cas d'urgence, les éducateurs appellent en priorité les services d'urgence, ensuite les parents. SAM'PHI se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont les parents refuseraient de signer l'autorisation de soins d'urgence.

Article 4 : Si l'enfant est récupéré, et/ou amené par une tiers personne, ou vient et repart par ses propres moyens, l'information doit OBLIGATOIREMENT être fournie sur papier libre en pièce jointe au dossier d'inscription. Une fiche de présence sera remplie par un éducateur lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, indiquant le nom, le prénom, ainsi que l'horaire et la personne amenant ou récupérant l'enfant. Si personne ne se présente, après attente, et dans l'impossibilité de joindre les personnes responsables de l'enfant, les éducateurs s'engagent à garder les enfants jusqu'à l'arrivée des parents ou à prendre toute mesure conservatoire pour le bien de l'enfant.

Article 5 : SAM'PHI décline toute responsabilité en cas de perte, oubli, ou vol des effets personnels de l'enfant.

Article 6 : Une tenue appropriée (tenue de sport, baskets) est demandée ainsi que des vêtements de rechange. Il est fortement déconseillé de porter des bijoux précieux.

Article 7 : Droit à l'image : Dans le cadre de sa mission associative, SAM'PHI peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de votre enfant pendant les activités afin d'en faire la promotion. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son séjour, nous vous remercions de l'indiquer sur papier libre, joint au dossier d'inscription. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à accepter sans condition l'utilisation par SAM'PHI de ces documents à titre informatif. Le lien vers le présent règlement intérieur est remis à toutes les familles lors de l'inscription.

Article 8 : Activités et fonctionnement :

Une période d'accueil est prévue avant le début des activités (à partir de 8h30) et à la fin des activités (jusqu'à 17h30). Le prix indiqué sur le bulletin comprend les trajets, l'encadrement, les goûters et toutes les activités. Il ne comprend pas les pique-niques. Un planning des activités sera remis aux parents en début, avec éventuellement, le matériel spécifique nécessaire.

Article 9 : COMPORTEMENT :

Le stagiaire devra adopter durant toute la durée du stage un comportement adapté à un stage en groupe : respect des animateurs, des intervenants extérieurs, des autres stagiaires, du matériel prêté, des lieux dans lesquels il évolue, des horaires et de toutes les consignes qui lui seront données. En cas de manquement à cet article, les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute, allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion définitive du stage sans remboursement.